

frais généraux des banques mais ne génère, hors float, que 6,5 % du Produit Net Bancaire et 16,8 % du résultat brut d'exploitation. Ce bilan économique nettement déséquilibré – les moyens de paiement coûtent 3,5 fois plus qu'ils ne rapportent – doit être fortement nuancé en prenant en considération la valorisation du float résultant des dates de valeur et les ressources découlant de la non-rémunération des dépôts à vue dont le montant est en partie lié à la domiciliation des moyens de paiement.

En terme de volume, l'activité « Moyens de paiement » a cru de 10 % par an ces dernières années, soit cinq fois plus rapidement que le PIB. Grâce à l'important effort consenti depuis 10 ans pour favoriser l'automatisation des moyens de paiement et la rationalisation des circuits d'échange interbancaires, 52 % des échanges scripturaux sont aujourd'hui dématérialisés.

Au cours des 10 dernières années, les investissements réalisés pour moderniser les circuits d'échange ont permis de réduire en francs constants les coûts de traitement. Aujourd'hui, les établissements bancaires français disposent d'une avance technologique importante dans le secteur des moyens de paiement. L'essentiel des progrès de productivité liés à l'automatisation a été réalisé sur tous les instruments sauf sur le chèque : 93 % de ceux-ci font encore l'objet d'un échange physique entre banques.

Des efforts restent à faire au moment où les conditions économiques relatives aux moyens de paiement freinent les investissements et que la concurrence internationale se renforce. En particulier un grand chantier reste à ouvrir, celui de la dématérialisation des échanges interbancaires de chèques qui permettrait de faire progresser sensiblement la modernisation du système de paiement français.

280

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES MOYENS DE PAIEMENT 1982-1992, DIX ANS DE MODERNISATION ET D'INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES

PAIEMENTS EN MONNAIE FIDUCIAIRE

A la fin de 1992, le montant de la monnaie fiduciaire en circulation sur le territoire métropolitain s'est élevé à 256 milliards de F dont 239 constitués de billets de banque et 17 milliards de monnaies métalliques.

La part de la monnaie en circulation dans l'agrégat monétaire M1 (billets + monnaies + dépôts à vue en F) tend à se stabiliser en France autour de 15 % (contre 18 % voici 10 ans).

La monnaie fiduciaire reste employée de façon privilégiée par les particuliers en raison notamment de sa grande souplesse d'utilisation pour les règlements de proximité et de faible montant. Le nombre de transac-

tions en espèces supérieures à 10 F est estimé à 22 milliards d'opérations et représente en France, tous moyens confondus, 75 % des règlements en nombre et 2 % en capitaux.

Le volume actuel de la monnaie fiduciaire ne paraît pas susceptible de variations importantes dans un avenir proche et, sauf circonstances particulières, l'usage des billets devrait se trouver conforté par la densité du parc de DAB-GAB.

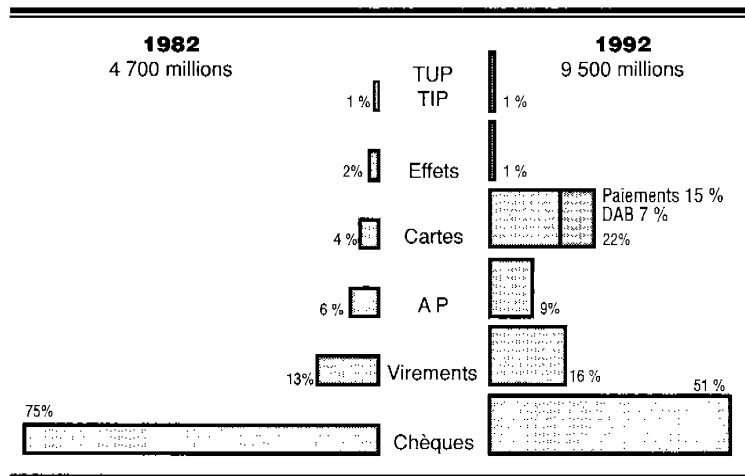
PAIEMENTS EN MONNAIE SCRIPTURALE

Données générales

En 1992 9.5 milliards d'opérations scripturales ont été échangées. La panoplie des moyens de paiement scripturaux a peu varié en 10 ans mais les volumes ont fortement progressé et la hiérarchie des instruments s'est modifiée sensiblement même si le chèque reste encore dominant avec 4,9 milliards d'opérations.

Graphique 1

**10 ans d'évolution en France
Ensemble des instruments de paiement scripturaux**



Pour absorber cet accroissement en améliorant la productivité des traitements bancaires et le service de la clientèle, la profession bancaire a choisi la voie de l'automatisation qui concerne désormais 52 % des instruments scripturaux ; elle a créé de nouveaux « instruments de paiement électro-

ques » : avis de prélèvement, virements automatisés, Titre Interbancaire de Paiement TIP –, cartes bancaires qui ont pris tout leur essor au cours des dix dernières années. Ainsi les opérations de paiement par cartes bancaires sont passées de 77 millions en 1982 à 1,4 milliard en 1992.

Analyse par instrument

Les moyens de paiement sur support papier

Bien que les paiements scripturaux reposent sur une gamme d'instruments variés, le chèque reste dominant (50,8 % des opérations en nombre et 18 % en capitaux) et s'échange encore le plus souvent sous une forme matérielle ; ce taux est à peu près comparable à celui qui est observé en Grande-Bretagne (48 %) et en Italie (42 %) mais bien supérieur à celui de la plupart des autres pays (Belgique 22 %, Allemagne 10 %, Japon 9 %).

Sur les 4,85 milliards de chèques émis chaque année en France, on admet qu'environ 80 % sont le fait des particuliers qui émettent en moyenne 100 formules chaque année, 52 % d'entre elles étant d'un montant inférieur à 300 F.

Le succès de ce moyen de paiement s'explique principalement par la simplicité de son usage, sa gratuité et sa polyvalence : le chèque permet en effet d'effectuer des retraits d'espèces aux guichets des banques (environ 15 %), des règlements à distance (environ 35 %) et de proximité (environ 50 %).

Cette situation de domination s'effrite cependant année après année et, après des taux annuels de progression parfois supérieurs à 10 % au début des années 1980, le nombre de chèques émis – après une baisse en valeur absolue en 1987 – s'accroît désormais très faiblement (1,4 % en 1992) contre près de 5 % pour l'ensemble des instruments scripturaux. Ainsi, en valeur relative, le chèque ne représente plus que 51 % des règlements scripturaux contre 74 % en 1982.

Cette régression en valeur relative provient notamment des actions menées pour favoriser l'usage des moyens de paiement de substitution moins onéreux que le chèque. En effet, le traitement de près de 5 milliards de chèques est coûteux pour la profession – il est estimé entre 3 et 5 F par formule selon la typologie de la clientèle et l'organisation des traitements chez les établissements – en dépit des mesures prises pour automatiser les procédures de recouvrements interbancaires, notamment par la mise en œuvre de la compensation généralisée en 1980.

L'effet de commerce papier est affecté par une lente et régulière décline et n'occupe désormais qu'une place très marginale dans la hiérarchie des moyens de paiement scripturaux. A partir de mai 1994, tous les effets de commerce échangés interbancairement seront dématérialisés.

Les moyens de paiement automatisés

Le virement (1,5 milliard en 1992), désormais automatisé à 95 %, représente plus du quart des échanges interbancaires dématérialisés et cette place devrait être confirmée avec les améliorations techniques apportées à ce moyen de paiement pour en garantir les délais d'exécution, notamment avec la mise en œuvre du SIT.

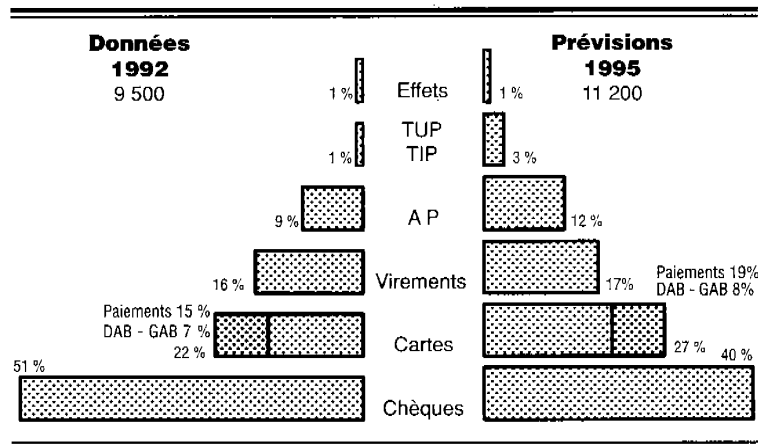
La lettre de change-relevé se substitue progressivement à l'effet de commerce traditionnel, sous l'effet conjugué des améliorations techniques apportées au produit et de la dématérialisation des effets de commerce dès lors qu'ils comportent les coordonnées bancaires complètes du tiré. 92 % des 159 millions d'effets émis en France sont échangés sous forme dématérialisée.

Parmi les instruments échangeables uniquement sous forme automatisée, l'avis de prélèvement, avec 836 millions d'opérations, connaît, depuis plusieurs années, un développement régulier, en raison des améliorations techniques apportées à ce produit.

Graphique 2

Répartition des supports de la monnaie scripturale échanges officiels et non officiels

283



La carte de paiement, depuis que l'interbancaire est intervenue le 1er novembre 1985, est devenue un produit de masse et occupe désormais, avec 2,06 milliards de transactions pour 750 milliards de F – règlements commerçants et retraits –, la deuxième place en nombre d'opérations dans

la hiérarchie des moyens de paiement (22 % contre 3 % en 1982) ; détenue par 21 millions de porteurs elle permet à la fois d'effectuer des règlements chez les commerçants ou dans les terminaux situés aux points de vente (1,40 milliard de factures de paiement en 1992, soit en moyenne 67 paiements d'un montant unitaire de 330 F réalisés chaque année par carte) ou des retraits d'espèces (665 millions en 1992, soit en moyenne 30 retraits) dans les distributeurs automatiques de billets ou les guichets automatiques de banque. Les projections montrent que la carte devrait en 1995 être à parité avec le chèque pour les règlements de proximité des particuliers.

L'interbancaire permet, d'une part, aux porteurs de payer à l'aide d'une seule carte chez 510.000 commerçants affiliés et de retirer des espèces en permanence dans 17.147 distributeurs de billets installés en France (contre 16.100 en 1991), d'autre part, aux commerçants de rentabiliser les équipements avec des flux de transactions beaucoup plus importants que dans le contexte de réseaux juxtaposés et imperméables que connaissent, par exemple, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

La technologie a permis de faire de la carte à mémoire le pivot du développement de la monétique ; la généralisation depuis novembre 1992 des cartes bancaires à microprocesseur permet désormais à la France de disposer d'un instrument de paiement à haut niveau de sécurité. Toutes les cartes émises par les banques sont désormais dotées d'un microprocesseur et près de 90 % des terminaux dont sont équipés les commerçants sont adaptés à cette technologie et permettent le contrôle du code confidentiel. Cette évolution s'est accompagnée d'une réduction sensible de la fraude dont le montant global a diminué d'environ 20 % en 1992.

Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) devrait connaître un développement significatif dans les années à venir et, concurremment avec l'avis de prélèvement, devrait entamer progressivement le marché des quelque 600 millions de règlements à distance effectués par les particuliers à l'aide de chèques.

Issu d'un vœu des Pouvoirs Publics de développer de nouveaux moyens de paiement de nature à entraîner une baisse du coût de l'intermédiation bancaire, le TIP a commencé à être diffusé en 1988 et devrait être, avec l'avis de prélèvement, le principal substitut du chèque pour les règlements à distance. En 1992, 44 millions de TIP ont été échangés entre banques.

L'utilisation du TIP est hautement souhaitable pour le paiement de factures émises par les grands créanciers – à cet égard, deux grands prestataires, EDF et France Télécom, ont opté pour ce nouvel instrument – et pour le règlement de certaines contributions fiscales.

Eléments de comparaison internationale

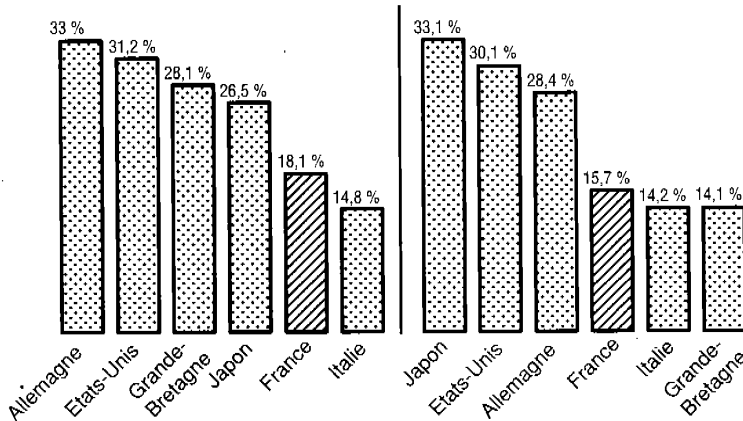
Une comparaison internationale fondée sur la situation de certains pays (Allemagne, France, Italie, Grande-Bretagne, U.S.A. et Japon) montre l'existence de quelques tendances lourdes en matière de moyens de paiement et la place médiane occupée par la France tant en ce qui concerne la hiérarchie des moyens de paiement que le taux d'automatisation de la monnaie scripturale.

En matière de monnaie fiduciaire, un clivage existe entre les pays caractérisés par une part élevée de la monnaie fiduciaire dans la masse monétaire qui, au cours de la décennie, est restée de l'ordre de 30% pour le premier groupe (Allemagne, Japon, USA), alors qu'elle a fortement décliné pour s'établir aux alentours de 15% pour le second groupe (France, Italie, Grande-Bretagne).

Graphique 3

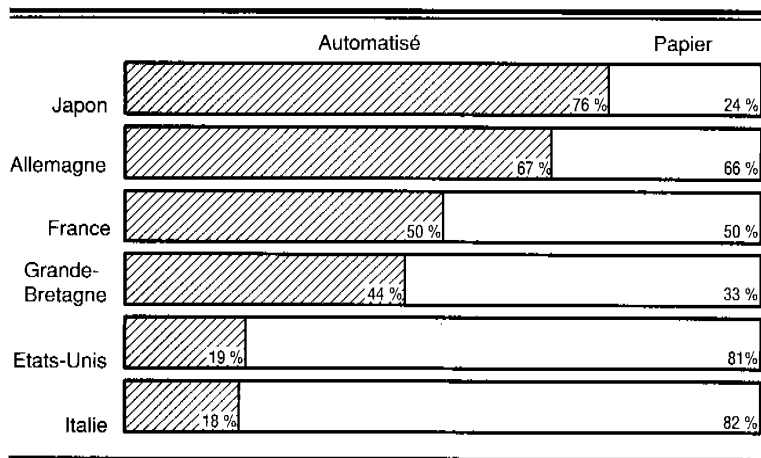
Part des billets et monnaies dans M1 (en pourcentage)

Agrégat M1 : Se compose des billets et monnaies et des dépôts à vue en francs.



En matière de moyens de paiement scripturaux, on observe que dans tous les pays, la recherche d'une productivité généralisée a conduit les banques à développer la dématérialisation des échanges interbancaires des moyens de paiement de masse avec des résultats très variables : les échanges papier restent encore très majoritaires en Italie et aux USA, majoritaires en France et en Grande-Bretagne, alors que les échanges automatisés sont majoritaires en Allemagne et au Japon.

Graphique 4
Taux d'automatisation des échanges
de moyens de paiement scripturaux
 (en pourcentage, données 1991)



286

L'analyse, par instrument, met en évidence l'existence de situations atypiques entre :

- les pays bipolaires où dominent deux moyens de paiement scripturaux :
 - * les USA, pays à forte utilisation de chèques qui représentent 82 % des règlements scripturaux avec plus de 50 milliards de chèques émis, dont 55 % par les entreprises, et de cartes (16 % des règlements),
 - * les pays de l'Europe du Nord (Allemagne) qui sont dominés par le virement et l'avis de prélèvement (90 % au total où le chèque et les règlements-cartes, au demeurant garantis, n'occupent qu'une place marginale (10 %),
 - * le Japon, pays de virement et de prélèvement (70 % au total) où la carte occupe néanmoins une place significative (22 %) ;
- les pays multipolaires où la panoplie des moyens de paiement scripturaux est plus ouverte : les pays européens à tradition de chèque, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, chez lesquels le chèque, largement utilisé pour les règlements de particuliers, représente environ la moitié des règlements scripturaux.

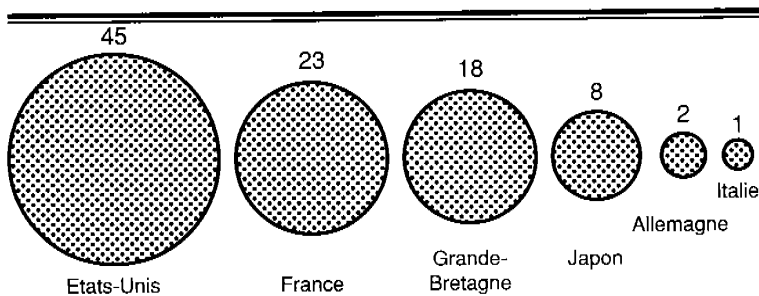
En matière de monétique dans le domaine des automates, comme en ce qui concerne le nombre d'opérations émises, la monétique française se

situé dans le peloton de tête mondial avec, en 1991, 23 transactions « carte de paiement » effectuées par habitant.

Graphique 5

Nombre de transactions par cartes de paiements

(en 1991 par habitant)



Les systèmes cartes sont très développés aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne avec respectivement 200 millions et 60 millions de cartes de crédit diffusées par les seules institutions financières, auxquelles il faut ajouter bien sûr les cartes privatives diffusées par les commerces et services, soit 700 millions de cartes aux USA. Mais l'absence d'interbancaire dans ces pays conduit à une juxtaposition de systèmes concurrents et contraint les porteurs à disposer de plusieurs cartes.

La monétique est encore embryonnaire en Italie ainsi que dans la zone d'influence germanique – RFA, Pays-Bas, Autriche, Suisse – dominée par le système de certification de chèques bancaires Eurochèques. En Belgique et surtout en Espagne, qui compte 17 millions de porteurs et 273.000 terminaux points de vente, la monétique est à fort développement et concerne à la fois des cartes de débit et de crédit.

Au Japon enfin, la monétique est essentiellement orientée vers le retrait d'espèces par l'intermédiaire de quelque 99.000 DAB, alors qu'il existe 26.000 terminaux de vente dans le commerce.

* Les choix européens : la France dispose incontestablement d'une place de premier plan en Europe, en raison principalement de l'interbancaire et de son avance technologique, mais ses choix se trouvent confrontés depuis 1993 à plusieurs défis avec le marché unique :

- le premier concerne l'organisation de la monétique européenne : avec le grand marché, l'Europe ouvre un vaste champ d'action aux acteurs de la monétique dont les vues sont loin d'être convergentes ; aussi, estime-t-on généralement que l'interopérabilité européenne devrait se

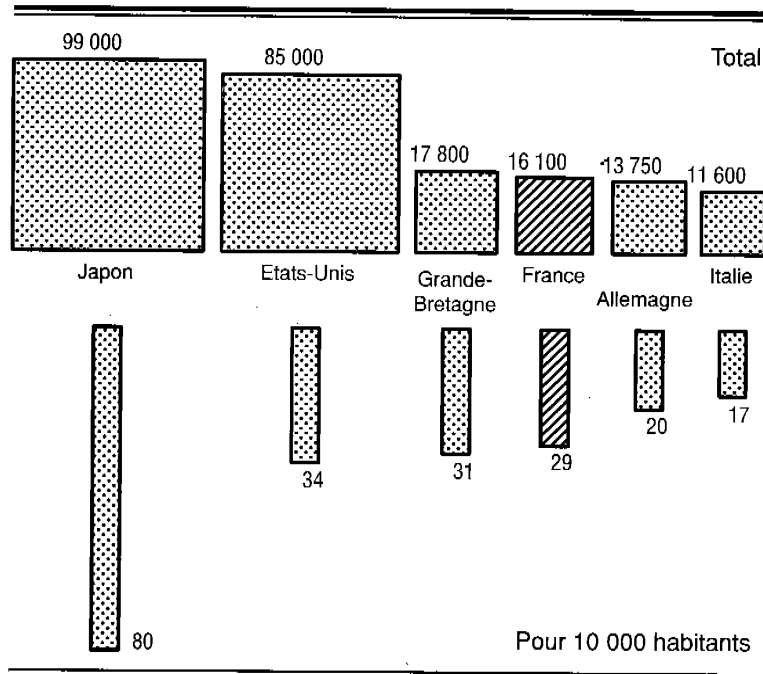
réaliser par l'intermédiaire des grands réseaux existants et qui restent encore fortement cloisonnés : VISA, Eurocard et Eurochèque. Mais une tendance dominatrice existe chez certains réseaux, notamment Eurochèque ;

- le deuxième concerne la place qu'occupera la monétique française dans le contexte du marché unique ; le système interbancaire CB doit préserver ses options économiques et ses investissements technologiques (carte à mémoire) et démontrer qu'il apporte un avantage spécifique aux banques européennes qui pourraient adhérer à ce système ;
- le troisième concerne la stratégie du système Eurochèque et son évolution éventuelle vers un système fondé, comme les autres systèmes de paiement par carte, vers un partage des coûts entre commerçants et porteurs.

Graphique 6

Nombre de DAB /GAB (chiffres 1991)

288



Des incertitudes importantes demeurent sur ces différents points et un long chemin reste à parcourir pour réaliser l'Europe monétique, ainsi qu'en attestent les orientations de la Commission Européenne favorables à la généralisation de l'Eurochèque comme moyen de paiement

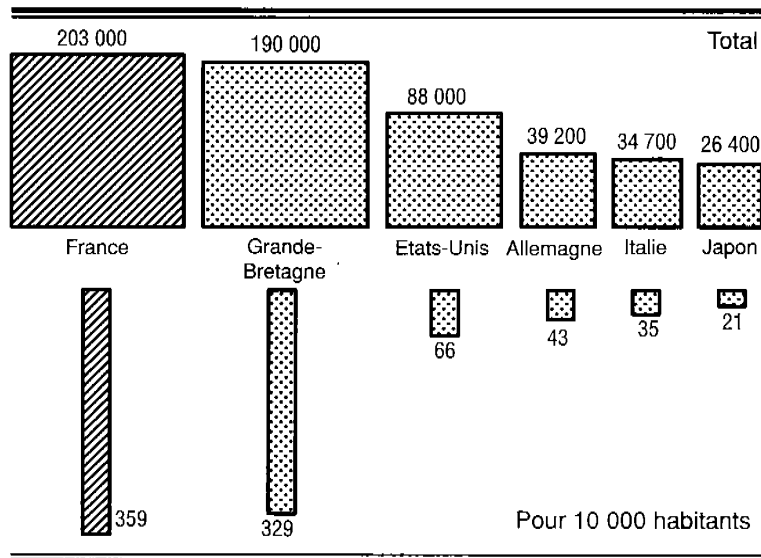
transfrontière.

* Analyse du développement du parc d'automates : Distributeurs Automatiques de billets et guichets automatiques de banque (DAB-GAB), terminaux électroniques points de vente (TPV).

La décennie 80 a été marquée par une très forte progression du nombre d'automates installés avec des taux de croissance toujours supérieurs à 100 % entre 1983 et 1990.

Graphique 7

Nombre de TPV (chiffres 1991)



Quelques grandes tendances peuvent être relevées :

- En France, en Grande-Bretagne et en Espagne, le parc d'automates DAB et TPV est très développé et témoigne d'une monétique homogène orientée tant vers les règlements commerçants que vers le retrait d'espèces. Les USA peuvent être rattachés à ce groupe bien que disposant d'un taux d'équipement en TPV très faible en raison de l'absence d'interbancaire;
- En Allemagne et en Italie, les systèmes cartes sont peu développés et l'équipement en automates est en nette progression mais reste embryonnaire pour les TPV ; l'Italie et l'Allemagne ont fortement renforcé leur parc de DAB/GAB mais les systèmes de terminaux points de vente sont d'apparition récente et encore limitée.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES SYSTÈMES D'ÉCHANGE

ORGANISATION ACTUELLE DU SYSTÈME DE PAIEMENT

PETITS MONTANTS					
Chambres de compensation	Ordinateur de compensation	SIT	CREIC	Réseau Cartes Bancaires	
(1) 3 650	1 875	300	230	1 570	
(2) 13 200	7 800	230	130	540	

MONTANTS ÉLEVÉS		
Chambres de Compensation de PARIS	SAGITTAIRE	VIREMENTS BANQUE de FRANCE
(1) 5,5	3,3	2,6
(2) 117 000	59 000	43 000

(1) Nombre d'opérations en millions

(2) Capitaux en milliards de FRF

systemes gérés par la Banque de France

Actuellement et ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, le système de paiement comprend plusieurs circuits interbancaires, dont la Banque de France est souvent gestionnaire, et que l'on peut regrouper eux-mêmes en fonction de la nature et du montant des instruments échangés.

1) Les chambres de compensation et l'ordinateur de compensation

En matière d'opérations échangées sur supports papier, les circuits de recouvrement des valeurs mis en place au cours de ces dernières années n'ont pas subi de transformations majeures : les échanges sont effectués au sein de 104 chambres principales de compensation.

En ce qui concerne les opérations automatisées, le Système Ordinateur de Compensation, qui permet l'échange de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux, à l'exception des chèques, a traité, en 1992, 1.875 millions d'opérations (contre 1.933 millions en 1991).

Créé et géré par la Banque de France depuis 22 ans, l'ordinateur de

compensation est le premier système d'échange électronique du monde, devant le BACS britannique et loin devant les systèmes américain et japonais. Toutefois, ce système présente des rigidités : il exclut les liaisons directes entre établissements de crédit, fait intervenir des lieux de passage obligés, ne permet pas la télétransmission des informations accompagnant l'acte de paiement.

2) Le Système Interbancaire de Télécompensation (SIT)

Pour parer à cela, et également prendre en compte la dématérialisation inéluctable des valeurs encore échangées entre banques sur support papier, la profession a décidé de créer le Système Interbancaire de Télécompensation. La Banque de France a apporté une contribution active aux études et à la mise en place du SIT dont elle gère le centre comptable. Au moyen de relations directes par télétransmission entre les établissements, ce système, fondé sur des échanges en continu, permet une nouvelle réduction des délais de transfert des informations et garantit le délai de mise à disposition des opérations aux comptes des destinataires.

Le déploiement du SIT, amorcé en 1991, s'est poursuivi; en 1992, 302 millions d'opérations y ont été échangées ; la montée en charge devrait s'achever à la fin du mois de juin 1993. Elle s'accompagne d'un arrêt échelonné des ordinateurs de compensation, la profession ayant considéré qu'il n'y a place en France que pour un seul système d'échange d'opérations de masse à vocation nationale.

297

3) CREIC (Centres Régionaux d'Echange d'Images-chèques)

Implantés dans neuf grandes villes et gérés par la Banque de France, les CREIC permettent à leurs adhérents d'échanger, sur supports magnétiques, les informations concernant des chèques dont les vignettes sont conservées matériellement par l'établissement présentateur.

Seuls les établissements à structure régionale ou locale, ainsi que les centres de chèques postaux, adhèrent actuellement, aux côtés de la Banque de France, à ces centres qui, au total, ont acheminé en 1992 231 millions de vignettes, soit 6 % du total des chèques échangés.

4) SAGITTAIRE (Système Automatique de Gestion Intégrée par Télétransmission de Transactions Avec Imputation de Règlements Etrangers)

Intégralement basé sur l'utilisation des télétransmissions, SAGITTAIRE est un système spécialisé dans les règlements en francs liés aux transferts

internationaux et aux opérations de change. L'acheminement des messages entre les banques et la Banque de France s'effectue par l'intermédiaire du réseau de télétransmission international SWIFT. La Banque de France assure la compensation des règlements qui ne sont considérés comme définitifs qu'en fin de journée comptable.

Le système SAGITTAIRE regroupe 63 adhérents. En 1992, 3,3 millions de messages ont été reçus pour la contre-valeur d'environ 59.219 milliards de francs soit un montant moyen de 17.9 millions de francs.

Les opérations qui sont échangées par l'intermédiaire de SAGITTAIRE seront acheminées par le système « Transferts Banque de France » dès que celui-ci sera opérationnel (cf. ci-après).

5) Transactions par cartes de paiement

Les paiements par cartes sont actuellement recouverts à l'issue d'une procédure complexe dont la gestion est confiée à 4 centres de traitement interbancaire qui, après compensation des règlements, transmettent à la Banque de France pour imputation.

Ces paiements seront, à partir de 1994, progressivement échangés par l'intermédiaire du SIT.

292

Le Réseau Cartes Bancaires (RCB), auquel sont connectés tous les serveurs d'autorisations agréés CB, permet le transport en temps réel des autorisations monétiques (32 millions de transactions par mois à fin 1992). Ouvert en 1990 pour répondre au problème de la sécurité du paiement, il permet de délivrer les autorisations à l'occasion des paiements chez les commerçants et des retraits dans les DAB mais n'assure pas de fonction de recouvrement. Parallèlement le «Système d'Information Cartes Bancaires» (SICB), qui est pleinement opérationnel depuis le premier trimestre 1993, permet d'améliorer la gestion des données de référence (fichier des commerçants en exception, fichier de référence des oppositions, ...) ainsi que des informations nécessaires au suivi de la fraude et de l'activité.

QUELQUES PERSPECTIVES ET PROJETS EN MATIÈRE DE MOYENS DE PAIEMENT ET DE SYSTÈMES D'ÉCHANGE

Perspectives en matière de dématérialisation des instruments

1) L'échange d'images-chèques

On observe, en France, que la dématérialisation qui intéressait moins d'un quart des échanges scripturaux voici 10 ans atteint désormais plus de la moitié des instruments et devrait concerner plus des trois quarts des

échanges vers le milieu de la décennie si une partie significative des chèques (40 %) est échangée sous forme d'images.

En effet, la réforme centrale qui conditionne la poursuite de la modernisation du système de paiement français est celle de la dématérialisation des échanges interbancaires de chèques puisque 93 % des chèques font encore actuellement l'objet d'un échange physique entre banques. Mais cette question doit être abordée avec un maximum de précautions car elle pose, au-delà des aspects techniques, de délicats problèmes financiers, comme en témoignent les problèmes soulevés par le projet SNEIC – Système National d'Echange d'Images Chèques – qui visait à permettre la généralisation des échanges dématérialisés de chèques *via* le SIT.

En novembre 1989, la profession bancaire a décidé de geler la mise en œuvre du SNEIC. Ce gel n'a pas été motivé par l'existence d'incertitudes techniques sur le projet ni même par des doutes sur l'ampleur des gains de productivité -1 à 2 milliards de F, soit 0,30 F à 0,50 F par valeur – à attendre de la dématérialisation des échanges interbancaires de chèques.

La faisabilité technique de ce projet n'était pas en cause mais les difficultés sont venues, d'une part des problèmes de reconversion du personnel affecté au traitement physique des chèques qui impliquent d'agir de manière échelonnée dans le temps, d'autre part – et surtout – des aspects économiques et financiers.

Ce sont ces interrogations qui ont amené le gel de la décision de mise en œuvre du SNEIC. Celui-ci aurait d'une part modifié les équilibres de trésorerie interbancaire existant et d'autre part entraîné une remise en cause du float né de l'existence des dates de valeurs, dont chacun connaît le poids dans le compte d'exploitation des banques. Ces interrogations sont légitimes et pertinentes : tout scénario de rupture serait lourd de menace et poserait immanquablement le problème de la tarification des services liés aux chèques et, par voie de conséquence, celui de la rémunération des dépôts à vue. Aussi, ces questions très sensibles ne relèvent-elles pas d'une approche nationale – ou d'une grande explication générale – mais de la politique de chaque établissement dont on peut comprendre leur souci d'éviter une remise en cause brutale des conditions clientèle .

Il est cependant souhaitable que la dématérialisation des échanges de chèques se poursuive et se développe dans le cadre d'un scénario progressif fondé sur des accords bilatéraux permettant de garder la maîtrise des conditions financières d'échange, car il s'agit d'une évolution technologique normale propre à diminuer les coûts de traitement de cet instrument.

Entre le scénario « SNEIC » de généralisation obligatoire des échanges de chèques et l'installation dans le *statu quo* qui pérenniserait les échan-

ges physiques, il existe certainement une place pour une voie médiane permettant d'envisager l'échange d'images-chèques sur la base d'accords bilatéraux fondés sur le volontariat sans système collectif généralisé. Dans cette optique, seul le cadre normatif des échanges serait défini interbancairement et les établissements pourraient, à leur convenance, décider de participer à ces échanges progressifs en gardant la pleine maîtrise des conditions d'échange, notamment financières.

2) *Le projet de porte-monnaie électronique*

L'émission de cartes prépayées tend à devenir un phénomène de masse au Japon où 320 millions de cartes ont été délivrées en 1990 et où 90 % de la population dispose de ce mode de règlement, dont le préchargement varie de 20 F à 4.000 F pour les cartes haut de gamme.

En France, la technologie de la carte à microprocesseur a rapidement trouvé une application dans le domaine du prépaiement notamment avec la diffusion très large de la carte téléphonique de France Télécom (72 millions en 1991). Plus modestement, de nombreuses municipalités – 18 % des villes de plus de 10.000 habitants selon un récent sondage – émettent des cartes prépayées permettant un accès simplifié et individualisé aux services municipaux.

294

Le projet de porte-monnaie électronique qui fait actuellement l'objet d'une étude interbancaire, a une autre ambition puisqu'il se propose d'offrir un nouveau moyen de paiement reposant sur une carte à puce rechargeable et contenant un pouvoir d'achat indifférencié exprimé en Francs et non en «jetons» ou unités de consommation pré-affectées. Le PME vise prioritairement la cible des automates (RATP, SNCF, parking, péages, ...) et serait un instrument adapté aux petits paiements -inférieurs à 200 F- ayant vocation à se substituer, en partie, à certains petits règlements effectués en espèces, par chèques et par cartes bancaires.

Vendu par un émetteur unique qui aurait un statut d'établissement de crédit, le PME serait rechargeable, moyennant facturation par débit d'une carte de paiement ou par remise d'autres moyens de paiement voire ultérieurement, à l'aide d'un minitel couplé avec un lecteur de carte à mémoire.

Les réflexions des initiateurs de ce projet vise à conférer au PME le caractère d'un moyen de paiement accessible à tous et substituable au gré du porteur à d'autres formes de monnaie. Bien sûr, cette nouvelle forme de monnaie serait particulière, puisque non réutilisable et dépourvue de cours légal, elle ne serait ni assimilable à la monnaie scripturale, dont le siège est le compte à vue individualisé, ni à la monnaie fiduciaire.

Ce projet ouvrirait la voie au développement d'une nouvelle monnaie

électronique mais un certain nombre de problèmes appellent réflexion, notamment ceux :

- de la hiérarchie des moyens de paiement et principalement la place du PME et de la carte bancaire, afin d'éviter le risque de « cannibalisation » de la monétique au moment où des investissements importants viennent d'être engagés pour généraliser la carte à mémoire;
- de la nécessité de mettre en œuvre cette nouvelle forme de monnaie dans le cadre d'une logique d'interbancaire permettant de conférer un bon degré d'universalité au produit.

*PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE SYSTÈMES D'ÉCHANGE :
LA CRÉATION DE TBF*

La Banque de France, dans le cadre de ses missions générales, a exprimé en 1990 le souhait que soit renforcée la solidité intrinsèque des systèmes financiers par une maîtrise des risques auxquels ils sont exposés. A cette fin et dans le cadre d'une étroite concertation avec la profession bancaire, a été entreprise la définition d'un programme de prévention des risques, fondé sur une spécialisation des systèmes d'échange, dont le système TBF «Transferts Banque de France» est la colonne vertébrale. Ce système permettra de garantir la bonne fin des règlements interbancaires en créant un environnement d'irrévocabilité pour l'ensemble des règlements appelés à se dénouer dans les écritures de la Banque centrale.

295

FUTURE ORGANISATION DU SYSTÈME DE PAIEMENT

	PETITS MONTANTS			MONTANTS ELEVES
	Chambres de compensation	SIT	CREIC	TBF
(1)	3 650	3 750	230	11
(2)	13 200	8 600	130	218 000

(1) Nombre d'opérations en millions

(2) Capitaux en milliards de FRF

systèmes gérés par la Banque de France

TBF a vocation à drainer les opérations de gros montants – 30.000 à 40.000 opérations par jour pour 800 milliards de F contre 29 millions d'opérations par jour pour 80 milliards de F pour les opérations de masse appelées à être échangées par les systèmes de compensation. Le système

TBF bénéficiera de la comptes courants ouverts dans les livres de la Banque centrale et confèrera, sous la contrainte de plafonds débiteurs intrajournaliers, garantis et non garantis, l'irrévocabilité aux règlements interbancaires à mesure des imputations.

S'agissant du fonctionnement, TBF sera un système de règlement brut en continu entièrement automatisé permettant la télétransmission des transferts et leur imputation immédiate sur les comptes tenus par la Banque de France, après vérification pour chaque transaction de la provision disponible au compte de l'émetteur. A cette fin, la Banque de France appréciera, en permanence et de façon consolidée, la situation des comptes ouverts au nom d'un établissement sur ses livres avant de procéder à l'imputation d'une opération. Cette provision sera constituée par le solde créditeur ou à défaut le solde débiteur dans la limite d'un plafond intrajournalier autorisé, qui comportera une partie garantie par des sûretés réelles ou personnelles et une partie non garantie évaluée par l'établissement et validée par la Banque de France

TBF et le programme de prévention des risques, qui a fait l'objet entre la Banque de France et la profession bancaire d'une intense concertation aujourd'hui en voie d'achèvement, vont permettre d'ici le milieu de la décennie de créer un environnement d'irrévocabilité pour l'ensemble des règlements interbancaires. Le paysage scriptural français sera profondément modifié par ce programme de prévention des risques qui comportera quatre phases de mises en œuvre :

- la phase 1 (opérationnelle depuis le 7 février 1992) s'appuie sur un nouveau système comptable permettant la gestion en temps réel des comptes des banques permettant de conférer l'irrévocabilité des règlements en fin de journée comptable, autour de 18h30.
- la phase 2 consiste en la dématérialisation des échanges, prévue en principe pour la fin de 1993. Elle permettra de dématérialiser l'ensemble des opérations de gros montants actuellement échangées sur support papier remis aux guichets de la Banque de France ou échangées à la Chambre de Compensation des Banquiers de Paris. A cette date, la Banque de France mettra à la disposition des établissements un service de télétransmission des ordres et des informations sur les comptes. Les systèmes et instruments d'échange interbancaires de gros montants déjà automatisés seront à cette occasion intégrés dans TBF.
- la phase 3 comportera la mise en place des plafonds débiteurs intrajournaliers qui seront progressivement réduits jusqu'au niveau jugé souhaitable par la Banque de France. L'irrévocabilité continuera d'être accordée en fin de journée.
- la phase 4, ou « Système cible », consistera en l'achèvement de la mise en œuvre du dispositif avec une irrévocabilité en temps réel à mesure

des imputations pour tous les règlements de gros montants appelés à se dénouer sur les livres de la Banque centrale.

En outre, TBF sera appelé, dans la perspective de l'Union Economique et Monétaire, à s'intégrer dans une organisation européenne des systèmes de gros montants à règlement brut, appuyé sur le Système Européen de Banque centrale et des banques centrales nationales, et permettant de traiter les flux financiers transfrontières dans les meilleurs conditions de sécurité et de rapidité.

Quelques remarques en forme de conclusion

- le système de paiement français recèle encore des réserves de productivité inexploitées liées à la dématérialisation totale des échanges ; sa solidité intrinsèque sera renforcée dans le cadre d'une démarche commune à l'ensemble des Banques centrales des pays développés visant à mettre les systèmes de paiement en conformité avec les normes minimales publiées fin 1990 par le Comité des Gouverneurs des Banques centrales dans le rapport sur les systèmes de compensation interbancaires (dit rapport Lamfalussy) ;
- les investissements technologiques ont été considérables et doivent être poursuivis en visant désormais la sélectivité et la rentabilité ;
- l'ouverture européenne accentuera la concurrence et accélérera les réflexions sur la stratégie relative à l'harmonisation des règles de fonctionnement des systèmes de paiement européens et à l'amélioration des opérations transfrontières ;
- l'interbancaire a été, et reste, en France, un puissant facteur de progrès et de coopération ; la question de la définition du degré d'interbancaire souhaitable est désormais posée : fondée sur la définition des services de base et sur les conditions d'accès aux systèmes, l'interbancaire doit préserver les avancées et les capacités d'innovation françaises au moment où la compétition internationale va s'accroître.

297

La réponse à ces questions majeures conditionnent la poursuite de la modernisation du système de paiement français.